



MAIRIE DE LAZ CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : 13

Votants : 15

Délibération n°2016051901

L'an Deux Mil Seize.

le 19 mai,

le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/05/2016

Etaient présents : Mme BARRE Annick, MM., Mmes, MAHE Françoise,
PIQUET Eliane, MM. SINGUIN Louis, JACQ Jean, KERAVAL Jean-Paul
et DREAU Dominique, Mme PERENNEC Yvette. LEVENEZ Nicolas,
KERIVOIS Corinne, GUEGUEN Emile, HUGUENIN Hervé, BALLAVEN
Louis.

Absents ayant donné pouvoir : RIOU Jean-Yves, ALLAIN Mikaël,

Secrétaire de séance : Mahe Françoise.

Était également présente : EVENNOU Valérie, secrétaire de Mairie.

La séance débute à 20h30.

1. Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2016

Madame le Maire fait lecture aux conseillers du compte rendu du Conseil Municipal du
Vendredi 25 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après lecture et à l'unanimité des membres présents,
Approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2016.

2. Objet : Résultat de la consultation du maître d'œuvre pour le bâtiment de l'ancienne école :

Vu la délibération du 18 Janvier pour la validation du scénario de la SAFI pour le
regroupement des services.

Vu la délibération du 25 mars 2016 pour le lancement de la consultation du maître
d'œuvre.

Vu la consultation effectuée pour choix du maître d'œuvre relatif à cette opération,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-2 et 28,



Madame le maire rappelle qu'une consultation de cabinets d'architectes, sous la forme de procédure adaptée, a été menée pour le réaménagement de l'ancienne école de la commune, pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 20 mars 2016 pour une remise des plis le 9 mai à 12h00.

Le critère de jugement était pour 40% le prix et pour 60% la valeur technique. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 9 mai et à l'analyse le 17 mai 2016.

Madame Le Maire présente le tableau d'analyse des offres remis aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **décide** :

D'attribuer le marché à :

SELARL AUA BT

11, rue du Stéroudou 29390 Leuhan

Montant HT: 37 677.67 €

Montant TTC : 45 213.20 €

D'autoriser Madame Le Maire à signer le marché mentionné ci-dessus,

De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de services.

3. Objet : Résultat de la consultation de la propriété Le Du :

Vu la délibération du 3 avril 2015 pour la convention avec l'EPF relatif à la propriété Le Du,

Vu la nécessité d'aménager le terrain maintenant que les bâtiments ont été déconstruits et qu'Habitat 29 a obtenu le permis de construire de 3 logements locatifs.

Vu les devis qui ont été demandés à 3 cabinets de géomètres.

Madame Le Maire estime que le coût est trop élevé vis-à-vis de la mission demandée et préfère donc négocier avec les entreprises avant de prendre la décision finale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve la décision de Madame Le Maire.

Autorise le report du choix du prestataire pour réaliser le permis d'aménager la propriété Le DU.

4. Objet : Demande de subvention pour la bibliothèque :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de bibliothèque peut bénéficier de subventions.

Une demande va être faite au député dans le cadre de la réserve parlementaire à hauteur de 25 000 €.



D'autres subventions sont possibles dans le cadre du contrat de pays ainsi qu'au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Autorise Madame Le Maire à faire toute demande de subventions en lien avec le projet de la bibliothèque.

5. Objet : Demande de subvention pour les amendes de police :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de subventions pour l'aménagement des voies douces dès lors que le coût atteint 30 000 € dans le cadre des amendes de police.

L'aménagement de la propriété le DU avec 5 logements entre dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Autorise Madame Le Maire à faire la demande de subvention précitée.

6. Objet : Convention ERDF établissement et exploitation d'une ligne souterraine.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention sous seing privé a été signée avec ERDF en février 2016 afin de permettre l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la commune (propriété Le Du).

Cette convention comporte une partie mandatant des notaires pour signer les actes authentiques relatifs à cette convention ERDF, afin de les publier au service de la publication foncière.

Afin d'alléger le fonctionnement, il est proposé d'autoriser, de façon générale, Madame Le Maire à signer les conventions ERDF de servitude liées au passage de canalisations de distribution électrique ou d'occupation du domaine privé communal pour des postes de transformation dans le cadre de projets ponctuels de rénovation ou de renforcement de réseau ne mettant en jeu qu'un seul poste de transformation.

Les opérations d'ampleur plus importante mettant en jeu plusieurs postes de transformation font l'objet de délibérations spécifiques soit convention par convention, soit globalement pour chaque projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Autorise Madame le Maire à signer les conventions à venir avec ERDF notamment pour le passage de canalisations électriques, pour la mise à disposition de surfaces de terrain pour l'implantation d'un transformateur unique.

Autorise Madame le Maire à signer les documents à venir, mandatant des notaires pour signer les actes authentiques relatifs à ces conventions ERDF, afin de les publier au service de la publicité foncière.



7. Objet : Convention de réalisation des travaux extérieurs et des VRD avec Habitat 29 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux, afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'O.P.H Départemental Habitat 29 à réaliser 3 logements locatifs sociaux, sur le terrain localisé à l'angle de la Grand Rue et Parc Roc'h, situé en partie sur les parcelles cadastrées section D n°554, n°555, n°633, n°981, et sur la totalité de la parcelle 634, pour une superficie globale à céder d'environ 750 m², dans le cadre de la programmation 2016,
- De permettre, dans l'intervalle, à Habitat 29 de prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires,
- D'autoriser Habitat 29 à construire sur les terrains concernés et de l'habilitier à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
- De céder à Habitat 29 les terrains viabilisés correspondants dans les conditions telles que définies dans le courrier du 14 février 2016, pour un montant forfaitaire de 5 000 € par logement viabilisé.
- D'exonérer Habitat 29 de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.

8. Objet : Convention financière de travaux d'éclairage du terrain de Foot :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'éclairage Public du terrain de Foot nécessite des travaux, une convention financière a été proposée par le SDEF pour **un montant de 3 640 € HT soit 4 368 € TTC**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention financière

9. Objet : Choix du prestataire pour les rideaux de l'école :

Les rideaux de l'école ont besoin d'être changé dans une classe de l'école primaire.

Trois devis ont été proposés,

C'est l'entreprise :

SARL ECS
1C, rue Joseph Halleguen
29 000 Quimper

Qui a été retenue pour un montant de :

861.05 HT soit
1 033.26 € TTC



Cette dépense a été budgétée pour 2016 sur le compte 2188 opération 21.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,
Autorise Madame le Maire à signer ce devis.

10. Objet : Demande de modification des limites de propriété cadastrée H-56 appartenant à Mr Le Roux :

Exposé : Monsieur et Madame Le roux Bruno vendent leur propriété située à Kroaz Treveten.

En Août 2014 le cabinet de Géomètre Le Bihan et associés a établi un document d'arpentage établi pour le changement de limites de propriété de la parcelle H 56 en accord avec la commune.

Le plan cadastral faisant ressortir qu'une partie de l'habitation débordait sur la voie communale.

Le document n'avait pas été finalisé.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette occupation de fait du domaine privé de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette occupation de fait. Cette cession ne modifie en rien les conditions de circulation, ni de desserte de la route de Kroaz Treveten, il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique (art.141-3 du code de la voirie routière).

Le document d'arpentage ayant déjà été établi, il s'agit là d'une simple régularisation auprès de l'office notarial.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,
Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire et les actes authentiques à intervenir entre la commune et la famille Le Roux, au rapport de l'office Notarial Rolland-Piègue de Briec, suivant les documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètre Le Bihan et Associés.

Tous les frais afférant à cette opération seront exclusivement à la charge des propriétaires.

11. Objet : Demande de modification des limites de propriété cadastrée D-249 appartenant à Mr Huchet :

Exposé : Mr Huchet a proposé à la commune une modification des limites de sa propriété cadastrée D-249.

Le Conseil Municipal avait donné un accord de principe lors du Conseil du 3 février 2016.

Le cabinet géomètre est intervenu le 23 mars 2016 pour la division parcellaire des parcelles D n°250, D n°906 et D n°907 riveraines de la propriété cadastrée section D n°249 appartenant à Monsieur Huchet en présence du 1er adjoint et de Madame le Maire.

Un document d'arpentage va être établi par le cabinet géomètre Le Bihan et associés.



Le Conseil Municipal, délibération et à l'unanimité des membres présents,
Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire et les actes authentiques à intervenir entre la commune et monsieur Huchet, au rapport de l'office Notarial choisi par Mr Huchet, suivant les documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètre Le Bihan et Associés.
Tous les frais afférant à cette opération seront exclusivement à la charge de Monsieur Huchet.

12. Objet : Modification de statuts concernant l'intégration de nouvelles compétences à la CCHC :

Madame le Maire expose le projet suivant:

EXPOSE DU PROJET:

Les maisons de services publics (MSP) sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation à destination des usagers de services publics. Structures privées ou publiques réparties sur tout le territoire français (on retrouve également ce type de structures en Europe), elles sont fondées sur un partenariat entre acteurs publics et acteurs privés.

En offrant en un lieu unique (pouvant être décentralisé), l'accès à des services émanant des collectivités locales, de l'Etat, d'organismes sociaux (POLE EMPLOI, CAF, CPAM ...), d'associations (permanences juridiques, aide à l'insertion ...), de bailleurs sociaux, et plus ponctuellement de La Poste, EDF -G DF . . . les maisons de services publics permettent d'améliorer la proximité et l'accessibilité des services d'intérêt général. C'est avant tout une démarche pragmatique qui vise à:

- Simplifier les démarches des usagers grâce à la polyvalence des agents d'accueil.
- Faciliter la transversalité entre secteurs publics (constitution et transmission des données) et faire travailler ensemble des agents issus de différents services.
- Contribuer à la cohésion sociale, économique et territoriale en animant le territoire.
- Développer la polyvalence comme réponse à la nécessaire réorganisation des territoires ruraux ou de banlieue et au maintien des services publics dans ces régions.

L'Etat et ses opérateurs consacrent un financement complémentaire de celui des collectivités territoriales (9,2 M€ en 2015) qui devrait être augmenté dans le cadre d'un fonds national des maisons de services au public (MASP).

Le Conseil Municipal, après Délibération et à l'unanimité des membres présents moins une abstention,

Décide d'intégrer la compétence « création et gestion de maisons de services au public » dans les compétences optionnelles de la CCHC.

13. Objet : Procédure de rétablissement personnel :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Châteauneuf du Faou a fait une requête pour effacement de dettes de Madame Duval Chantal suite à



l'ordonnance du 27 avril 2016 du tribunal d'instance de Quimper, minute n°80/2016 RG n° 11-16-000176.

La commune devra donc faire un mandat au compte 6542 sur le budget eau d'un montant de 93.19 €

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Autorise Madame le Maire à ordonner ce mandat.

14. Objet : Questions diverses :

- a) Madame le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des clauses techniques particulières rédigé par le FIA pour l'étude patrimoniale et tarifaire du schéma directeur eau potable.
- b) Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer la pétition de l'association des Maires Ruraux du Finistère contre la suppression totale et brutale de l'aide à la voirie communale ; L'ensemble du Conseil Municipal a signé la convention.
- c) Madame le Maire expose au Conseil l'expérience de Tremargat, petit village des Côtes d'Armor qui a mis en place sur la commune une économie solidaire.
- d) Madame le Maire présente au Conseil deux documents de BRUDED sur les sujets de politique foncière volontariste et de soutien au développement d'une agriculture biologique sur le territoire.
- e) Madame Le Maire fait lecture au Conseil du rapport annuel du SDEF.
- f) Vie locale : la commission vie locale s'est réunie afin d'évoquer la mise en valeur du lieu du lavoir du bourg, une réflexion est menée sur le devenir de l'étendue d'eau qui devait, à l'origine, servir de réserve pour les pompiers.
- g) Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue avec le Percepteur et Madame Gestin pour le règlement du litige qui oppose cette dernière à la commune pour un problème de facturation d'assainissement qui dure depuis 2001.
- h) Numérotation : Madame le Maire expose le travail qui a été fait par Monsieur Niger de la Communauté de Commune pour la numérotation des quartiers, elle demande qu'un groupe de travail se constitue afin de finaliser et mettre en place cette numérotation, Messieurs Ballaven et Dréau ainsi que Madame Mahé se portent volontaires.
- i) Journée citoyenne : Madame le Maire propose de mettre en place une journée citoyenne pour la réalisation de petits murets ou autres petits travaux de nettoyage, une réflexion va être menée sur le contenu de cette journée ; dans l'idéal et afin de réunir le plus de monde possible, elle sera organisée un samedi matin.
- j) Madame Le Maire résume au Conseil la réunion publique qui s'est tenue avec le SIVALODET et qui n'a pas déplacé grande foule.



- k) Madame le Maire informe le conseil que plusieurs groupes de scouts seront présents cet été sur la commune, des soirées seront organisées avec la population.
- l) Vitraux : Les vitraux ont besoin d'être restaurés, des devis ont été demandés, le coût serait de 14 000 €, des subventions sont possibles et l'appel à la fondation du patrimoine, déjà sollicitée, est également envisageable. Ce projet va demander du temps.
- m) Recrutement : L'agent d'accueil de la mairie et de l'agence postale a obtenu sa mutation vers une autre collectivité, un nouvel agent a été recruté et prendra ses fonctions le 8 Juin.

La séance est levée à 11h 59.